

que, dans le moment, le problème à régler est de savoir si nous devons installer nos propres consulats ou si nous devons compter sur le Royaume-Uni qui — on vient de nous le prouver — a fait de grands sacrifices, sans rémunération de notre part, en nous offrant des services consulaires de par le monde entier; services impossibles désormais. Sous d'autres aspects, nous avons beaucoup aidé la Grande-Bretagne. Eh bien! voici un moment où nous devons lui prêter main-forte afin de la soulager de responsabilités qui ne sont pas, après tout, de prime importance pour elle. Une fois admis ce principe, je crois que nous devons assumer les frais. Nous l'avons fait sous d'autres rapports. Pourquoi, sur ce point, économiser les sous pour prodiguer les Louis? A mon sens, et pour plus d'une raison, nous ne devrions même pas discuter le coût d'établir nos consulats: il est grandement temps que nous assumions nos responsabilités en établissant nos propres consulats et en y rétribuant nos propres fonctionnaires. Il ne faut pas demander à la Grande-Bretagne d'y voir pour nous.

En second lieu, si nous avons acquis l'importance qu'on nous prête quelquefois dans les affaires mondiales, il est bien temps, d'après moi, de voir à nos affaires. La question des consulats est étroitement liée aux affaires mondiales. Je ne vois pas pourquoi l'on s'objecterait à une succursale ou à un gérant, comme il vous plaira de l'appeler, pour veiller ici et là à nos intérêts, au lieu d'imposer encore toute cette besogne à la Grande-Bretagne.

M. BOUCHER: Je crains d'avoir engagé une trop vive discussion en posant cette question à notre distingué sous-ministre. J'ai bien l'impression que nous ferions plus de progrès en lui laissant dire d'abord ce qu'il a préparé pour nous au lieu d'essayer de lui en montrer. Nous pourrions toujours l'interroger plus tard.

M. Low: Une déclaration d'une telle profondeur vous mériterait bien une désignation consulaire.

M. CÔTÉ: Je ne suis pas une autorité et je compte bien sur le ministère pour décider de la question.

Le PRÉSIDENT: Le conseil de M. Boucher me semble très opportun. L'opinion générale était que M. Pearson aurait le choix de répondre aux questions au cours de sa déclaration ou de les remettre à la fin. Je laisse donc M. Pearson libre d'agir comme bon lui semble, car il a l'expérience de ces délibérations.

Le TÉMOIN: Un dernier point sur la question des consulats vous illustrera la collaboration étroite et active que nous avons établie entre le service des commissaires de commerce et le ministère. Non seulement il y a échange entre les deux, mais encore un fonctionnaire peut être transféré complètement du service du commissaire de commerce au ministère des Affaires extérieures. Nous avons fait de l'un d'eux un ambassadeur. D'un autre, un consul général. Un troisième est devenu premier secrétaire dans une ambassade, tandis qu'un quatrième occupe désormais le second poste à Canada-House. De plus, lorsqu'un commissaire de commerce se trouve dans un pays étranger où il n'y a pas de mission diplomatique, et que son ministère et lui estiment qu'il serait mieux en mesure d'accomplir sa tâche s'il jouissait du titre de consul général, nous y consentons. C'est là un avantage, en ce que ce titre lui donne plus directement accès au gouvernement du pays où il séjourne. Le titre lui est accordé, encore qu'il soit sous la juridiction du ministère du Commerce. Il demeure son commissaire de commerce, mais s'appelle consul ou consul général, si ce titre peut faciliter le travail. Un exemple de cela existe au Venezuela, où le commissaire de commerce est un consul général. Il en est de même au Portugal. Attaché au personnel du consul général à Lisbonne, nous avons un fonctionnaire du service à l'étranger qui relève des Affaires extérieures. A Sao-Paulo, au Brésil, le même cas se répète: le commissaire du commerce se nomme consul général. Cela démontre assez bien les relations faciles, efficaces et pourtant sans formalités qui existent entre le ministère du Commerce et nous, relations qui nous permettent de régler les situations à mesure qu'elles se présentent.